



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

autorisant le défrichement de terrains boisés sis sur le territoire communal de Marckolsheim

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

VU les articles L. 341-1 à L. 341-6, R. 341-1 et R. 341-4 du code forestier,

VU la demande d'autorisation de défrichement n°067-2020-08 reçue le 16 novembre 2021 à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, par laquelle la société ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, représentée par le directeur d'EDF HYDRO EST, Monsieur Luc WALDURA, a fait connaître son intention de défricher 28 ares de terrains boisés lui appartenant, situés sur le territoire communal de Marckolsheim,

VU l'article R. 122-2 du code de l'environnement, dispensant le projet d'étude d'impact,

VU les plans des lieux,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2021 portant délégation de signature à compétence générale à Monsieur Nicolas VENTRE, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

VU la décision du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature à des agents de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin - Compétence Générale - ,

ARRÊTE

Article 1 : La société ÉLECTRICITÉ DE FRANCE est autorisée à défricher 0,28 ha de terrains boisés situés sur le territoire communal de Marckolsheim, lieu-dit « Rheinauerkopf », section cadastrale 62, parcelle cadastrale 228.

Article 2 : La société ÉLECTRICITÉ DE FRANCE réalisera des travaux de boisement sur des terrains non boisés, pour une surface correspondant au double de la surface défrichée, soit 0,6 ha.

Les terrains à boiser devront être situés en plaine d'Alsace. Ils pourront être constitués de plusieurs tenements, chacun devant mesurer au moins 800 m² de surface et dépasser 25 m dans leur dimension la plus petite.

Les prescriptions techniques détaillées de ces travaux de boisement devront être soumis à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, pour agrément avant leur réalisation.

Article 3 : La société ÉLECTRICITÉ DE FRANCE pourra se libérer de l'obligation fixée par l'article 2 ci-dessus en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant de 5 320,00 euros.

Article 4 : Les délais et voies de recours contre le présent arrêté sont :

- pour les tiers : de deux mois à compter de la date de l'affichage défini par l'article L. 341-4 du code forestier,
- pour le bénéficiaire : de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le recours est à formuler auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le représentant de la société ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, le Maire de la commune de Marckolsheim, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Marckolsheim ainsi que sur les lieux de l'opération de défrichement, dans les conditions prévues par l'article L. 341-4 du code forestier.

STRASBOURG, le 15 janvier 2022

LE PRÉFET,
Pour le Préfet, par subdélégation,
L'adjoint à la responsable du pôle Milieux Naturels et Espèces,



Jacques WENTZ

DEMANDE AUTORISATION DEFRIQUEMENT

Plan cadastral



EDF SA 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris cedex 08 – France
Capital de 924 433 331 euros 552 081 317 R.C.S. Paris

Référence :

25/10/2021

Echelle en A3 : 1:4 514

0 0,045 0,09 0,18
km